NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/CONF.157/PC/61/Add.13
8 juin 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Comité préparatoire
Quatrième session
Genève, 19-30 avril 1993
Point 5 de l'ordre du jour

ETAT D'AVANCEMENT DES PUBLICATIONS, DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION A ETABLIR POUR LA CONFERENCE MONDIALE

Additif

Note du Secrétaire général

Le rapport ci-joint, intitulé "Droits de l'homme, démocratie et développement : enseignements tirés de l'expérience sur le terrain", a été rédigé pour la Conférence mondiale de 1993 sur les droits de l'homme par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme. Le chapitre I passe en revue l'évolution des instruments internationaux ayant trait aux droits de l'homme, à la démocratie et au développement. Le chapitre II rend compte du rôle du PNUD et du Centre pour les droits de l'homme pour ce qui est de fournir des prestations de coopération technique tandis que le chapitre III met l'accent sur trois domaines de coopération technique en faveur des droits de l'homme et de la démocratie dans le cadre du processus de développement : consolidation de la paix, assistance électorale et dotation en moyens nationaux.
La section IV présente des suggestions qui pourraient orienter les activités

DROITS DE L'HOMME, DEMOCRATIE ET DEVELOPPEMENT : ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'EXPERIENCE SUR LE TERRAIN

TABLE DES MATIERES

Introduction

I. NOTIONS DE BASE

A. Droits de l'homme

B. Démocratie

C. Le développement en tant que droit de l'homme

II. COOPERATION TECHNIQUE ASSUREE PAR LE CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME ET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

A. Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme

Introduction

1. L'un des principaux points de l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de 1993 sur les droits de l'homme est intitulé "Examen de la relation entre le développement, la démocratie et la jouissance universelle de tous les droits de l'homme, compte tenu de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques" 1/. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme ont élaboré conjointement le présent document dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence. Ce rapport est axé sur la coopération technique en vue de promouvoir les droits de l'homme et la démocratie dans le cadre des initiatives tendant à créer un environnement propice au développement durable. Les auteurs ont réalisé des études particulières par pays afin d'identifier certains des mécanismes qui sont utilisés par le Centre et le PNUD, à la demande des pays, pour atteindre cet objectif; ils ont consulté également d'autres rapports établis sur le terrain et ont analysé l'expérience acquise dans plusieurs pays, de sorte qu'un échantillon représentatif illustrant les mécanismes et les modalités de la coopération technique est incorporé dans le présent document. Pour la documentation consultée, on se reportera à l'appendice.

I. NOTIONS DE BASE

A. Droits de l'homme

2. La notion de droits de l'homme englobe les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Dans ses articles 55 et 56, la Charte des Nations Unies exige de tous les Etats Membres qu'ils assurent le respect universel des droits de l'homme. Cette obligation constitue un objectif essentiel de l'Organisation et, à ce titre, engage tous les organismes des Nations Unies.

3. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 a développé l'élément droits de l'homme de la Charte en énonçant une norme commune pour tous les peuples et toutes les nations. Cette déclaration a été acceptée et ses principes, dont la plupart sont désormais reconnus en tant qu'éléments du droit international coutumier, ont été réaffirmés à plusieurs reprises par l'Assemblée générale. La Proclamation de Téhéran, adoptée le 13 mai 1968 par la Conférence internationale des droits de l'homme, stipule que la Déclaration universelle "constitue une obligation pour les membres de la communauté internationale" (par. 2) 2/. Les normes et les objectifs qui sont énoncés dans la Déclaration sont immuables mais les méthodes appliquées pour les réaliser peuvent varier d'un pays à l'autre.

4. Les principes de la Déclaration et les instruments des droits de l'homme (plus d'une cinquantaine) qui en sont issus sont fondés sur la notion de dignité humaine 3/. Ce concept est inscrit dans l'article premier de la Déclaration universelle ainsi que dans le préambule du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international

5. Le Comité des droits de l'homme et, plus tard, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont été créés pour surveiller l'application de chaque pacte 4/. Ils examinent les rapports présentés par les Etats parties, ce qui leur permet d'observer la mise en oeuvre des pactes par des lois, politiques et interventions particulières et de déterminer si ces mesures ont conduit à des améliorations dans le domaine des droits de l'homme. Ces comités élaborent une interprétation autonome et définissent le contenu fondamental minimum de chaque droit, établissant ainsi un niveau minimum de protection et de bien-être 5/. Les communications émanant de particuliers alléguant des violations des droits de l'homme présentées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont examinées par le Comité des droits de l'homme. De telles communications peuvent également être examinées au titre de conventions telles que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ou la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

6. L'Assemblée générale a répété à maintes reprises que tous les droits de l'homme étaient indivisibles et interdépendants. Les normes stipulées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les deux pactes internationaux ont été développées plus avant dans plusieurs conventions internationales, dans des domaines particuliers 6/.

B. Démocratie

7. On a fait valoir que la démocratie était en soi un droit de l'homme en vertu de l'article 21 de la Déclaration universelle et de l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Dans un des documents préparatoires de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (A/CONF.157/PC/42, par. 55), il est noté que "une société démocratique [exige] un grand nombre de libertés consacrées, notamment la liberté de parole, de réunion et d'association" et que "des élections libres au scrutin secret, la primauté du droit, un pouvoir judiciaire indépendant et une révision judiciaire des mesures législatives et administratives [sont] des éléments essentiels de la démocratie" 7/.

8. Dans de nombreux rapports internationaux, la démocratie est jugée nécessaire à un bon développement économique et social. En particulier, la Commission du Sud déclare : "Des institutions démocratiques et une participation populaire au processus de prise de décision sont donc essentielles à un développement réel... Le respect des droits de l'homme, la primauté du droit et la possibilité de changer les gouvernements par des moyens pacifiques figurent parmi les éléments fondamentaux d'une politique démocratique" 8/. Ce point de vue a été réaffirmé dans le rapport de l'Initiative de Stockholm sur la sécurité globale et la gestion des affaires publiques de 1991.

participation populaire au développement et à la transformation (A/45/427, annexe, appendice II). Dans tous ces textes, la participation populaire au développement est perçue comme étant le facteur qui relie entre eux droits de l'homme, démocratie et développement.

C. Le développement en tant que droit de l'homme

10. Au cours des quatre décennies écoulées, la communauté internationale a élaboré des normes en matière de droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels qui intéressent directement le développement économique et social. On peut affirmer que le droit au développement plonge ses racines dans l'article 28 de la Déclaration universelle, qui dispose que "toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet". La Déclaration sur le droit au développement, qui a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986, fait la synthèse des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Ce texte énonce des droits individuels et collectifs ainsi que les obligations qui incombent en conséquence aux Etats, aux niveaux tant national qu'international 9/. Ainsi, les Etats ont le devoir de formuler des politiques nationales et internationales de développement et d'éliminer les obstacles résultant du non-respect des droits de l'homme 10/.

11. Selon le paragraphe 1) de l'article 2 de la Déclaration, "L'être humain est le sujet central du développement et doit donc être le participant actif et le bénéficiaire du droit au développement". Le rôle central de la personne humaine dans le processus de développement a été réaffirmé en 1990, lors de la Consultation mondiale sur la jouissance effective du droit au développement en tant que droit de l'homme, qui a servi à préciser encore ces notions 11/.

12. La Déclaration souligne également la nécessité d'appréhender le développement de façon globale lorsqu'elle stipule, au paragraphe 2 de l'article 6 que "tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sont indivisibles et interdépendants; la réalisation, la promotion et la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels doivent bénéficier d'une attention égale et être envisagées avec une égale urgence".

13. La Consultation mondiale de 1990 sur la jouissance effective du droit au développement en tant que droit de l'homme conclut que le droit au développement suppose que les droits de l'homme doivent être respectés pendant le processus de développement. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels est parvenu à une conclusion analogue en se fondant sur les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ainsi, les institutions de développement doivent non seulement éviter les projets qui empiètent sur les droits de l'homme, mais elles devraient s'efforcer [illegible]

II. COOPERATION TECHNIQUE ASSUREE PAR LE CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME ET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

A. Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme

14. Le Programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme de l'ONU appuie, à la demande des gouvernements, des projets concrets allant dans le sens de la primauté du droit qui visent à établir ou à renforcer les institutions démocratiques et les infrastructures nationales et régionales de protection des droits de l'homme. A la fin des années 80, ce programme a été fortement revitalisé et étoffé, en raison notamment des conclusions des rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme selon lesquelles une assistance pratique aux pays pourrait dans de nombreux cas aider à remédier aux situations et violations considérées.

15. Dans le cadre de l'exécution de ce programme, le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme fournit une assistance pour que les normes relatives aux droits de l'homme soient prises en compte dans les constitutions nationales, dans les aspects juridiques et techniques des processus électoraux démocratiques et dans l'élaboration et la révision de la législation nationale conformément aux normes internationales. Il fournit aussi un appui pour la création d'institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment de commissions nationales, de postes de médiateur (ombudsman) et de centres de formation et de documentation sur les droits de l'homme.

16. Le Programme fournit en outre une assistance pour créer un pouvoir judiciaire indépendant - ou le renforcer s'il existe déjà - et former les fonctionnaires nationaux appelés à jouer un rôle dans l'administration de la justice, tels que juges, avocats, policiers, membres du personnel de l'administration pénitentiaire et membres des forces armées. Le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme produit actuellement les matériaux de formation destinés à tous ces publics de spécialistes afin de diffuser plus largement les principes enseignés dans les cours eux-mêmes. Les cours et les matériaux d'enseignement traitent de la discrimination à l'égard des femmes, des besoins particuliers des femmes et de la discrimination fondée sur la race, la langue et d'autres facteurs.

17. D'autres activités, axées sur la mise au point de programmes d'enseignement et sur la formation d'enseignants, visent à aider les gouvernements à créer une culture des droits de l'homme, en commençant par les membres les plus jeunes de la société. En outre, des agents de l'Etat, notamment les responsables de l'élaboration des rapports périodiques destinés aux divers organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux, reçoivent aussi une formation dispensée par le HCR. Enfin, un appui et une formation sont fournis aux organisations non gouvernementales

droits de l'homme dans les langues locales et l'élaboration d'une gamme de matériaux d'information sont d'autres éléments importants du Programme.

19. Le Programme appuie aussi les activités régionales et sous-régionales concernant les droits de l'homme. A titre d'exemple, on peut citer l'assistance fournie à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, au Centre africain pour les droits de l'homme et la démocratie à Banjul et à l'Institut arabe des droits de l'homme à Tunis. Des conférences et des séminaires régionaux sont organisés pour faire progresser le dialogue sur les besoins et problèmes régionaux particuliers dans le domaine des droits de l'homme.

20. Le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, dans le cadre de l'administration du Programme, s'efforce de plus en plus de répondre aux demandes d'assistance des gouvernements en évaluant soigneusement les besoins d'assistance particuliers des pays considérés en matière de droits de l'homme. Des programmes d'assistance sont alors élaborés pour faire face à ces besoins de manière globale et coordonnée. Des éléments de programme spécifiques sont financés et administrés par les organisations ou organismes internationaux les plus compétents, ou sur une base bilatérale. Le Centre pour les droits de l'homme exécute directement les projets pour lesquels il a une compétence exceptionnelle ou spécifique, en profitant de l'expérience considérable acquise par son personnel dans ces domaines, et sert de centre de liaison et de coordonnateur pour les autres éléments de programme concernant les besoins du pays considéré en matière de droits de l'homme. Dans le cadre de l'exécution des projets relevant du Programme, le Centre coopère étroitement avec le représentant résident du PNUD dont il reçoit à la fois un appui actif et des conseils.

21. Le Programme est imputé au budget ordinaire de l'ONU. En outre, des projets bénéficient d'un appui croissant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, qui a commencé à fonctionner en 1988 et sur lequel plus de 6 millions de dollars ont été versés à ce jour. Les projets décrits dans le présent document donnent une vue partielle des activités entreprises par le Centre pour les droits de l'homme dans le cadre du Programme de services consultatifs et de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.

B. Programme des Nations Unies pour le développement

22. L'un des principaux objectifs de la coopération technique assurée par le PNUD, objectif que le PNUD partage avec d'autres organismes du système des Nations Unies, est de créer des compétences nationales permettant de réduire ou de prévenir les disparités socio-économiques flagrantes qui risquent de déboucher sur des tensions sociales et des préjugés ainsi que sur des situations pouvant conduire à des violations massives des droits de l'homme.

23. Le PNUD partage l'avis selon lequel les chances de reconnaissance et de respect des droits civils et politiques augmentent généralement avec le développement socio-économique. L'appui au développement socio-économique national peut à la fois contribuer à la réalisation du droit au développement et créer un environnement propice au respect de tous les droits de l'homme. En outre, l'existence d'une société civile forte permet de veiller à ce que

24. La communauté internationale ne doit pas se contenter d'un rôle de simple surveillance. Elle doit examiner les conséquences du fardeau de la dette, des obstacles à la liberté du commerce et au libre mouvement des populations et des autres problèmes économiques internationaux sur l'aptitude des pays en développement à lancer et à maintenir un développement durable, faute de quoi un ensemble de droits risque d'être dissocié des autres 14/.

25. Depuis 1990, le PNUD a contribué au débat sur le développement par le biais de son Rapport mondial sur le développement humain (publié chaque année), qui place les individus au centre du développement, tant comme participants au processus de développement que comme bénéficiaires dudit processus. On y fait référence au concept de développement des individus, de développement pour les individus et de développement issu des individus qui est présenté dans la Déclaration sur le droit au développement 15/.

26. Plusieurs des domaines prioritaires du cinquième cycle de programmation du PNUD de 4,6 milliards de dollars (1992-1996) concernent directement l'intégration des droits de l'homme dans le développement et sont pris en compte dans les programmes et projets mondiaux 16/. Le PNUD s'occupe des groupes désavantagés dans le cadre d'activités spécifiques relevant notamment de programmes d'atténuation de la pauvreté. Il intensifie les efforts pour assurer la participation des populations au processus de développement en appuyant les organisations populaires et en recherchant les moyens de faire participer la population à tous les stades de l'élaboration et de l'exécution des programmes. Ces approches sont reflétées dans la majorité (86 %) des 93 programmes de pays du PNUD approuvés pour 1992-1996.

27. Le PNUD redouble actuellement d'efforts pour intégrer les femmes dans les programmes de développement comme participantes et comme bénéficiaires. Il organise des programmes de formation pour remédier au manque de compréhension des questions d'inégalité entre les sexes, principal obstacle à l'intégration des femmes dans le développement. Ces préoccupations ont été prises en compte dans 77 % des programmes de pays approuvés pour 1992-1996.

28. L'intérêt pour les droits de l'homme et la démocratie est aussi souvent reflété dans les programmes de gestion étatique, qui portent sur les questions de décentralisation, l'obligation de rendre compte, la transparence et la participation populaire, ainsi que sur les moyens législatifs et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ce sont là tous des aspects de ce que l'on en est venu à appeler une bonne manière de gouverner; ils favorisent le développement social et la croissance économique et aident à promouvoir les processus démocratiques. Presque tous les programmes de pays du PNUD approuvés pour 1992-1996 (93 %) abordent les questions de développement de l'administration.

29. L'environnement est de plus en plus reconnu comme un élément clé de la survie des êtres humains. La conscience des problèmes environnementaux et l'action en faveur de l'environnement contribuent à empêcher que le développement d'aujourd'hui ne compromette les moyens qu'auront les générations futures de répondre à leurs besoins; c'est là une dimension des droits de l'homme qui a été mise en relief par la Commission Brundtland et sur

un lien entre les questions de justice sociale et de développement; c'est notamment le cas du Programme VIH/SIDA, qui vise à mieux faire comprendre la pandémie et à prévenir la discrimination à l'égard de ceux qui sont atteints. Le PNUD a établi certains programmes de pays en réponse à des demandes des gouvernements en faveur d'un appui direct aux organismes et autres organisations de la société civile qui s'occupent des droits de l'homme et notamment à des associations de populations autochtones.

30. En 1983, la Commission des droits de l'homme a demandé d'assurer une coopération plus étroite entre le PNUD et les organes des Nations Unies qui s'intéressent aux questions de coopération internationale pour promouvoir les droits de l'homme. La coopération entre le Centre pour les droits de l'homme et le PNUD au sujet de programmes détaillés en faveur des droits de l'homme a commencé en 1989 en Colombie, suivie en 1990 par le Paraguay. Egalement en réponse à des demandes directes de gouvernements, le PNUD a offert un appui administratif et fonctionnel aux programmes du Centre par le biais de son vaste réseau de bureaux extérieurs et de ses représentants résidents qui sont normalement les coordonnateurs résidents du système des Nations Unies. A sa cinquantième session, la Commission, dans sa résolution 1993/87 du 10 mars 1993, a appelé à un renforcement de la coopération entre le Centre pour les droits de l'homme et le PNUD dans le domaine des services consultatifs et de la coopération technique, en particulier pour l'élaboration de programmes et la distribution de matériaux relatifs aux droits de l'homme, et dans d'autres domaines.

III. EXPERIENCE ACQUISE SUR LE TERRAIN

31. Cette section rend compte de certaines activités de coopération technique exécutées par le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et par le PNUD, à la demande de pays qui souhaitaient obtenir une assistance pour arriver à mieux protéger les droits de l'homme, pour étayer les efforts de paix et de reconstruction et pour organiser des élections dans le cadre du progrès politique, social et économique.

32. L'interdépendance de ces éléments a été soulignée par le Secrétaire général dans l'Agenda pour la paix, où il constate qu'"un rapport évident existe entre les pratiques démocratiques - telles que la primauté du droit et la transparence du processus de décisions - et l'instauration d'une paix et d'une sécurité véritables dans un ordre politique nouveau et stable. Ces composantes, qui sont celles d'une saine conduite des affaires publiques, doivent être favorisées à tous les niveaux des communautés politiques, qu'elles soient internationales ou nationales". Le Secrétaire général précise aussi que "l'intervention du système des Nations Unies dans ce domaine se justifie dans la mesure où l'on s'accorde à reconnaître que la paix sociale est aussi importante que la paix stratégique ou politique" 17/.

Amérique centrale

34. Dans sa résolution 42/231 du 12 mai 1988, l'Assemblée générale a demandé au PNUD de contribuer à l'exécution du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale, auquel ont été affectés 470,5 millions de dollars et qui vise à aider les pays à appliquer l'accord de paix en Amérique centrale. Ce plan prévoit non seulement des secours d'urgence, mais encore la mise en place d'un cadre juridique pour assurer la protection des réfugiés et des personnes déplacées. Le PNUD collabore à ces efforts avec le Haut Commissariat pour les réfugiés et l'Institut interaméricain des droits de l'homme. Les populations déplacées sont assistées grâce à un mécanisme mis en oeuvre par la Conférence internationale sur les réfugiés centraméricains, qui leur permet d'acheter des terres pour se réinstaller. Les activités de réadaptation et de reconstruction en faveur des populations victimes de la guerre sont étayées par un programme de développement pour les personnes déplacées, les réfugiés et les rapatriés. On fait appel à la participation des intéressés pour leur permettre de satisfaire à leurs besoins dans le domaine de la santé, de la nutrition, du logement, de l'éducation, de l'agriculture et de l'emploi productif, ce qui contribue à reconstituer le tissu social.

35. Diverses activités ont été menées dans chacun des pays d'Amérique centrale. Au Guatemala par exemple, le Centre pour les droits de l'homme a fourni des services consultatifs et une assistance technique dans plusieurs domaines, notamment pour l'élaboration de textes législatifs concernant les peuples autochtones, et a apporté son concours au Procureur guatémaltèque pour les droits de l'homme. Il prête aussi main forte à un représentant au Guatemala de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme, qui contrôle la procédure de rapatriement des réfugiés guatémaltèques se trouvant au Mexique - activité soutenue également par le PNUD. Un Volontaire des Nations Unies s'occupe des questions intéressant les femmes et collabore avec le Bureau pour les droits de l'homme au Guatemala, où le Médiateur adjoint est chargé des droits de la femme 18/.

36. Au Nicaragua, le PNUD a aidé à renforcer l'appareil judiciaire, dans le cadre de la réconciliation nationale et de la reconstruction du pays 19/. En décembre 1991, 90 % des membres du corps judiciaire n'avaient pas de formation professionnelle. La Cour suprême, en coopération avec les universités, supervise un projet visant à dépolitiser la justice et à lui rendre la confiance de la population. Les universités enseigneront le droit aux étudiants et organiseront des séminaires pour former 150 juges et 300 greffiers. En outre, les tribunaux détruits sont en train d'être reconstruits dans tout le pays et seront dotés de bibliothèques ainsi que de laboratoires médico-légaux. Une conférence internationale sur l'organisation judiciaire, tenue à Managua en 1991, a conclu que les Etats devraient consacrer pas moins de 1 % de leur budget à la justice. La présence de spécialistes convenablement rémunérés aidera à regagner la confiance de la population.

37. A El Salvador, les accords de paix font appel au PNUD pour aider le gouvernement à mobiliser un appui financier et technique extérieur, à établir des projets et programmes et à harmoniser les activités des ONG oeuvrant au développement local et régional. Le PNUD a contribué à l'établissement

d'urgence, et a fourni un appui technique et administratif aux nouvelles institutions démocratiques.

38. Les accords de paix et les efforts de réconciliation nationale ont, en particulier, abouti à la création, sous les auspices de l'ONU, d'une "commission de la vérité" chargée d'enquêter sur les principales violations des droits de l'homme commises pendant la guerre. Cette commission a publié son rapport en mars 1993. Un poste de médiateur a été également créé pour surveiller la situation des droits de l'homme à El Salvador. Le médiateur, qui a un vaste mandat, enquête sur les violations des droits de l'homme, aide les victimes, les informe des recours judiciaires et administratifs, visite les prisons et donne des avis sur les projets de lois relatifs aux droits de l'homme. La mission d'observation de l'ONU à El Salvador (ONUSAL) comprend une division des droits de l'homme, qui coopère étroitement avec le médiateur et aide à former du personnel. Le médiateur devrait assumer nombre des fonctions de vérification actuellement exercées par l'ONUSAL dans le domaine des droits de l'homme.

39. Les accords de paix prévoient également l'établissement, sous la surveillance de l'ONUSAL, d'une police civile nationale dont les membres seront formés dans une nouvelle académie de la sécurité publique, en vue de réintégrer les combattants du Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN).

40. En février 1992, le Gouvernement salvadorien et le FMLN ont demandé à l'ONU de contribuer à un programme d'urgence pour la réintégration de 8 500 combattants du FMLN. Le PNUD a aidé à coordonner l'assistance du système des Nations Unies et des donateurs bilatéraux, et a lancé un appel d'urgence pour obtenir une aide, dans le domaine de l'alimentation, de la santé, de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'infrastructure, ainsi que des fonds pour financer les transferts de terres. Certains agents d'exécution étaient des ONG internationales, comme Médecins sans frontières et CARITAS. Le programme comprenait également l'organisation de cours d'alphabétisation et de cours accélérés d'instruction élémentaire pour quelque 1 600 anciens combattants, avec l'appui d'une ONG locale. Une évaluation a abouti à la conclusion que le programme d'urgence avait atteint et, dans de nombreux domaines, dépassé ses objectifs.

41. Pareils programmes jouent un rôle important dans la consolidation de la paix et des droits de l'homme par le biais du développement. Les élections qui doivent se tenir en mars 1994 et auxquelles le FMLN participera en tant que parti politique devraient indiquer dans quelle mesure la paix et la reconstruction ont progressé à El Salvador. Les élections sont organisées par une Cour électorale suprême, créée récemment, à laquelle le PNUD et le Groupe d'assistance électorale de l'ONU ont fourni une assistance technique pour garantir la transparence des opérations.

Cambodge

43. L'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) a notamment pour tâche de mettre au point et d'exécuter un programme d'enseignement des droits de l'homme, ce pour quoi un fonds d'affectation spéciale a été créé. Le programme, qui vise les écoles, les universités, les juristes, le grand public, les ONG et les fonctionnaires de l'administration publique, est activement soutenu par le Centre pour les droits de l'homme qui a également financé la publication de documents didactiques et l'établissement de matériel audiovisuel. Les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme ont été traduits en khmer et largement distribués à la population cambodgienne.

44. Le PNUD a fait appel aux Volontaires des Nations Unies pour aider l'APRONUC à diffuser des renseignements sur les droits de l'homme dans tout le pays et pour superviser l'organisation de cours à ce sujet dans les écoles secondaires et les écoles normales. Les Volontaires des Nations Unies ont également aidé les fonctionnaires provinciaux chargés des droits de l'homme à enquêter sur les abus et à visiter régulièrement les prisons.

45. En vue des élections, le Centre pour les droits de l'homme a établi un rapport analytique sur les questions juridiques et techniques ainsi que sur les questions concernant les droits de l'homme soulevées par le projet de loi électorale du Cambodge. Il a insisté tout particulièrement sur la nécessité de garantir les droits fondamentaux indispensables pour qu'il y ait des élections libres, de libeller le texte en termes neutres pour empêcher une discrimination en fonction du sexe, de prévoir une admission aussi large que possible au suffrage, d'empêcher l'application discriminatoire des lois et d'assurer la liberté d'expression. Une vaste campagne faisant appel aux services de 700 Volontaires des Nations Unies a été lancée pour informer le grand public de l'objet et de l'importance des élections de 1993.

46. Le PNUD a également aidé l'APRONUC à réintégrer et réadapter les réfugiés pendant la période de transition. Le Cambodge, avec le concours du HCR, s'emploie actuellement à réinstaller et réintégrer 700 000 personnes, dont environ 380 000 réfugiés, 140 000 ex-soldats et 180 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays. La réconciliation nationale étant le principal objectif de l'assistance du PNUD, les efforts de réintégration et de réadaptation visent l'ensemble de la communauté où les rapatriés sont réinstallés.

47. A sa dernière session, par sa résolution 1993/6 du 19 février 1993, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général "d'assurer, après l'expiration du mandat de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, le maintien dans ce pays d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme, notamment par une présence opérationnelle du Centre pour les droits de l'homme", afin d'aider, par exemple, le nouveau gouvernement cambodgien "à s'acquitter des obligations qui lui incomberont en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme" et de contribuer à la création ou au renforcement d'institutions nationales et d'ONG pour la promotion et la protection de ces droits 20/.

B. Assistance électorale

48. Le droit de prendre part à la direction des affaires publiques, par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, est un droit consacré à l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et

qu'elles fassent partie intégrante d'un processus démocratique global garantissant la pleine participation des citoyens à la vie politique de leur pays et assurant à tous la jouissance effective d'un ensemble de droits - civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

49. Toutes les demandes d'aide au processus électoral adressées à l'ONU par les pays sont canalisées par le Groupe de l'assistance électorale de l'ONU 21/. Les coordonnateurs résidents de l'ONU aident le Secrétaire général et le système des Nations Unies à assurer un appui coordonné dans ce domaine. Le Secrétaire général peut être amené à leur demander d'assumer diverses fonctions, dont celles de suivre le processus électoral et de faire rapport, à ce sujet, de contrôler et de vérifier les résultats, d'aider les missions d'observateurs et de prêter leur concours à l'organisation et à la conduite des élections et autres activités de coopération technique 22/.

50. Conformément à la résolution 46/137 de l'Assemblée générale, le PNUD a créé un Fonds d'affectation spéciale destiné à financer l'assistance technique aux élections, cogéré par le Groupe de l'assistance électorale pour seconder les missions d'évaluation des besoins, les ateliers et les études. Le PNUD a aussi mis sur pied un projet en ce qui concerne l'organisation d'élections ayant pour objet le financement des missions dans les pays donateurs et les Etats bénéficiaires et le maintien d'un réseau de liaison avec les ONG nationales et internationales ou les organisations intergouvernementales (OIG) aux fins de partager des données d'expérience sur l'assistance électorale. Ce projet a servi à financer des activités de formation, des missions d'évaluation des besoins, et une conférence des pays donateurs sur l'assistance électorale. Dans le secteur de l'assistance électorale, le système des Nations Unies travaille étroitement avec les OIG et les ONG qui jouent un rôle très important, avant, pendant et après les élections dans le soutien au processus de démocratisation.

51. Depuis 1990, le Centre pour les droits de l'homme a fourni, sur demande, une assistance liée à des processus électoraux dans sept pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe de l'Est. Il a contribué, entre autres, à l'analyse des aspects juridiques et procéduraux de la législation électorale et de la réglementation connexe, à la formation des fonctionnaires participant au processus électoral et à l'instruction civique des électeurs.
La participation du Centre à l'assistance électorale est justifiée en ce que les droits de l'homme sont un élément essentiel du processus électoral. Le principe étant établi qu'il ne saurait y avoir d'élections libres et honnêtes si les droits tels que le droit à la liberté d'association et les droits de réunion, d'expression, de circulation, d'information et d'opinion, ne peuvent s'exercer, ni s'il y a à quelque degré que ce soit, la crainte ou l'intimidation ni non plus si les dispositions de la législation électorale ne

Cambodge

52. A la demande du Groupe de l'assistance électorale, en juin 1982, le Centre pour les droits de l'homme a rédigé un rapport analytique sur les questions soulevées par le projet de loi électorale pour le Cambodge, dans les domaines juridique, technique et des droits de l'homme. Ce rapport contenait des recommandations concrètes ayant trait, entre autres, à la clarté du texte, à la structure de l'administration électorale, au processus d'inscription, au processus de scrutin, aux restrictions touchant les partis et les candidats, à la liberté d'accès des médias et aux pétitions électorales. L'accent a été particulièrement mis sur les garanties juridiques des droits fondamentaux, jugées essentielles à des élections honnêtes, sur l'adoption d'un libellé neutre pour éviter toute discrimination fondée sur le sexe, sur la nécessité d'instructions administratives détaillées, sur l'accès le plus large possible au suffrage, notamment pour les travailleurs, les jeunes et les handicapés, sur une application non discriminatoire de la législation et sur le respect de la liberté d'expression dans le projet de loi.

Ethiopie

53. L'expérience des Nations Unies en Ethiopie illustre l'ampleur de la coopération technique nécessaire au processus électoral. Une transition de grande envergure a commencé après l'effondrement du régime de Mengistu, en mai 1991. La Conférence nationale de transition avait été mandatée pour gouverner jusqu'au milieu de 1993. Par la charte nationale l'Etat s'engage à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, à mettre fin au conflit armé, à respecter le droit à l'autodétermination des nationalités régionales, à établir des conseils locaux et régionaux, à élaborer un projet de constitution, à organiser des élections multipartites d'ici à la fin de 1993, et à transférer le pouvoir au parti de la majorité dans la nouvelle assemblée élue. Le PNUD a détaché des consultants chargés de donner leur avis sur la rédaction d'une loi électorale.

54. Une assistance technique a été fournie pour renforcer la capacité de la Commission électorale à organiser et à administrer des élections libres et honnêtes et assurer la participation d'observateurs internationaux. Le PNUD a quant à lui détaché des experts en matière de logistique chargés d'aider à l'implantation de 33 000 bureaux de vote. Un fonds autorenouvelable a été créé pour couvrir les dépenses de transport afin que les 400 membres du Groupe commun d'observateurs internationaux puissent être accueillis au sein de communautés locales. L'appui logistique aux observateurs, administré par le PNUD, comportait, entre autres éléments, des documents d'information, des instructions aux observateurs, des procédures types de plainte, le déploiement de personnel le jour des élections et l'évaluation de la situation dans le domaine de la sécurité dans les différentes régions du pays. Le Centre pour les droits de l'homme a reçu du Gouvernement éthiopien une demande d'assistance en matière de droits de l'homme dans le contexte des élections démocratiques prévues dans le courant de l'année prochaine. Des consultations sont en cours entre le Gouvernement et le Centre aux fins d'organiser une mission d'experts chargés de fournir des avis consultatifs à cet égard. Cette mission pourrait avoir lieu pendant l'été et ses activités seraient étroitement coordonnées avec les activités d'assistance électorale déjà

électorale. Parallèlement, on envisage d'explorer avec le Gouvernement d'autres besoins d'assistance dans le domaine considéré pour continuer à aider le pays dans son processus de transition démocratique.

55. Pour créer les conditions de stabilité nécessaires à la tenue d'élections, on a cantonné les groupes armés et constitué des forces de police locales à titre provisoire. Pour gagner la confiance des populations locales à l'égard du processus électoral, les observateurs se sont rendus sur place avant les élections. Des élections "improvisées" ont été organisées pour constituer, au niveau des districts et des localités, des conseils provisoires auxquels la police locale a été subordonnée. Les observateurs internationaux et des représentants d'ONG ont été invités à surveiller ces élections "improvisées" qui ont eu lieu en juin 1992.

56. Parallèlement aux activités liées au processus électoral, le PNUD a organisé un projet dont les éléments ont trait à l'instruction élémentaire, à la formation et à la recherche d'emplois productifs pour les soldats démobilisés dans différentes régions. C'est ainsi que dans la région du Tigrée sont mises en place les structures qui permettront aux autorités nationales d'exécuter, d'administrer et de contrôler un programme destiné à 37 000 anciens soldats, qui portera entre autres choses sur l'environnement, notamment l'érosion des sols et la désertification. Le PNUD a collaboré à plusieurs occasions avec des ONG et a soutenu les activités de secours et d'aide sociale d'une ONG locale, la Relief Society of Tigrey.

Haïti

57. Même s'il y a eu un retournement de situation en Haïti à la suite des élections organisées avec le soutien des Nations Unies, l'expérience précédemment acquise en matière de coopération technique fournit des enseignements précieux. Le processus de coopération s'est engagé en mars 1990, avec les activités de coopération technique du PNUD destinées à aider et à renforcer la capacité du Conseil électoral provisoire. En octobre 1990, l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/2, a autorisé la participation de l'ONU à l'ensemble du processus électoral, ainsi qu'aux mesures de sécurité indispensables pour assurer la participation des électeurs et la crédibilité des résultats. Un précédent a ainsi été créé puisque, pour la première fois, ce processus s'est déroulé dans un pays indépendant et n'a pas pris la dimension internationale d'autres interventions récentes des Nations Unies 23/.

58. Il est apparu hautement prioritaire de créer un climat favorable aux élections en raison de la crise politique, économique, sociale et institutionnelle que traversait le pays. Deux ans plus tôt, le gouvernement avait accepté la proposition qu'avait faite le Coordonnateur résident de l'ONU d'organiser une campagne d'information sur les droits de l'homme pour commémorer le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des

La campagne d'information comportait aussi des programmes de vulgarisation relayés par la radio, la télévision et la presse. Un concours de dessins d'enfants a été organisé au niveau national. Il était demandé aux enfants de montrer dans leurs dessins comment ils se représentaient les droits de l'homme.

59. Pendant toute la période de préparation des élections, le PNUD a fourni une assistance étendue au Conseil électoral provisoire ainsi qu'un soutien à des activités de logistique, d'administration et de vérification. Un programme de développement d'urgence a été entrepris à l'issue d'élections réussies pour consolider le processus de démocratisation par le développement socio-économique. Malgré la levée de l'embargo imposé à Haïti, environ six mois se sont écoulés avant que des versements puissent être effectués. L'Assemblée générale et l'Organisation des Etats américains s'emploient actuellement à faire respecter les résultats des élections 24/.

Kenya

60. Dans le cadre de la coopération technique au processus électoral, on s'est efforcé d'assurer que les femmes participent à ce processus en toute égalité. Le PNUD a fourni une assistance pour assurer aux candidates aux élections et aux questions concernant les femmes une plus grande couverture par la presse dans la perspective des élections de 1992. L'African Women's Development and Communication Network a bénéficié d'une assistance devant lui permettre de coordonner les interviews des candidates de tous les partis politiques, de suivre les progrès des candidatures féminines et de prendre la défense, par l'intermédiaire des médias, de celles qui font l'objet de harcèlement sexuel de la part de leurs adversaires masculins. Parallèlement, le National Council of Women avait organisé des cours de formation à l'expression orale en public, une campagne de mobilisation en faveur des candidates et une campagne de vulgarisation sur le droit de vote des femmes. Pour la première fois dans l'histoire du pays, six femmes ont été élues au Parlement.

Lesotho

61. En 1991, à la demande du Gouvernement du Lesotho qui avait décidé d'organiser des élections parlementaires, le Centre pour les droits de l'homme a envoyé une mission d'experts qui a rédigé un rapport détaillé sur le contexte juridique, technique et des droits de l'homme dans lequel allaient se tenir les élections prévues. Ce rapport traitait des dispositions juridiques et de la procédure afférentes à ces élections, appelait l'attention sur les normes internationales garantes d'élections libres et honnêtes, citait les textes de différentes juridictions pour donner des exemples concrets des divers modes d'application de ces normes et formulait des recommandations d'assistance complémentaire.

62. Conformément à ces recommandations, et à la demande du gouvernement, deux hauts fonctionnaires de l'Office électoral du Lesotho se sont rendus en Zambie voisine, où des élections s'étaient récemment déroulées, pour visiter

électorale. Par ailleurs, une formation a été dispensée aux fonctionnaires chargés de la rédaction d'un projet de législation et de procédures électorales et un juriste a bénéficié d'une bourse du Centre pour les droits de l'homme devant lui permettre de se former à la rédaction de textes juridiques auprès de l'Institut royal d'administration publique de Londres.

63. Peu avant la tenue des élections, et à la demande du gouvernement, le Centre pour les droits de l'homme a organisé, en janvier 1993, un séminaire ayant pour thème la tenue d'élections libres et honnêtes et les droits de l'homme dans une société démocratique. Dans le cadre de ce séminaire, des experts internationaux ont exposé les principes fondamentaux des droits de l'homme et leur rapport avec les élections et la démocratie. Des membres du Conseil militaire, des ministres, des juges, des officiers de l'armée et de la police, des membres de partis politiques, des universitaires, des directeurs d'établissements d'enseignement, des autorités ecclésiastiques, des représentants de médias, d'ONG, ainsi que des particuliers l'ont suivi. A l'issue d'une réunion de trois jours à Maseru, des séminaires de suivi d'une journée ont été organisés dans les agglomérations à forte densité de population de Mafetena, de Mohale'S Hoek, de Leribe, de Butha Buthe, respectivement.

64. Par ailleurs, et pour soutenir la campagne d'instruction civique des pouvoirs publics, le Centre pour les droits de l'homme a pris des dispositions en vue de la préparation d'une pièce radiodiffusée, en sosotho et en anglais, ayant pour thème les élections et les droits de l'homme au Lesotho. La première représentation a eu lieu pendant le séminaire à Maseru; d'autres représentations radiodiffusées ont eu lieu dans plusieurs localités du pays. Pendant les élections, tenues en avril 1993, le Groupe de l'assistance électorale de l'ONU a coordonné les activités de 120 observateurs internationaux et tenu le Secrétaire général informé.

C. Renforcement des moyens nationaux

65. Cette section donne un aperçu des programmes et projets visant à renforcer les moyens nationaux et régionaux de promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Mongolie

66. En 1991, à la demande du Gouvernement mongol, le Centre pour les droits de l'homme a envoyé deux experts indépendants dans le pays, pour aider à rédiger une nouvelle constitution. Une vingtaine d'articles ont été ajoutés ou modifiés afin d'aligner la Constitution sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le Centre a également financé la traduction et la publication d'instruments internationaux concernant les droits de l'homme pour les faire mieux connaître à la population.

67. Le Centre a accordé des bourses d'études à des juristes mongols et collaboré avec une ONG, l'International Human Right Law Group, à la mise au point et à l'exécution d'un programme destiné à renforcer l'indépendance de

l'appareil judiciaire. Le PNUD aide l'Association des femmes mongoles à acquérir les compétences juridiques nécessaires pour améliorer la condition de la femme.

Colombie

68. Plusieurs pays d'Amérique latine ont créé des institutions afin de protéger les droits de l'homme dans le cadre de programmes pour la paix et le développement. En Colombie, par exemple, on s'efforce depuis huit ans de rétablir la paix. A ce jour, 3 500 guérilleros ont été démobilisés, des groupes paramilitaires ont été démantelés et un des mouvements de la guérilla est désormais un parti politique représenté au Parlement.

69. En 1987, le Gouvernement colombien a créé le Bureau du Conseiller du Président pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui bénéfice de l'appui conjoint du PNUD et du Centre pour les droits de l'homme depuis 1989. Le Bureau s'emploie activement à promouvoir le respect des droits de l'homme dans le cadre des efforts de paix, coordonne les travaux des ministères et des organismes publics chargés de l'application de la politique dans ce domaine, et sert de centre de liaison pour les ONG s'occupant des droits de l'homme.

70. Le Bureau accorde une importance particulière aux aspects des droits de l'homme liés à la lutte contre la criminalité, la drogue et la violence politique, ainsi qu'à l'administration de la justice. Des comités régionaux et locaux pour les droits de l'homme ont été créés afin de recevoir et transmettre des communications sur les violations. Dans les villes les plus touchées par la violence, comme Cali et Medellín, des bureaux permanents ont été établis pour recevoir des communications 24 heures sur 24, et une ligne téléphonique d'urgence a été mise en place pour l'ensemble du territoire. L'enseignement des droits de l'homme a été incorporé au programme d'études de l'école de police et une formation dans ce domaine a été dispensée jusqu'à présent à un tiers des 80 000 policiers ainsi qu'au personnel militaire.

71. Le Bureau du Conseiller du Président évalue en permanence la situation politique et la sécurité dans le pays et répond aux questions posées par des organismes internationaux ou régionaux s'occupant des droits de l'homme. Par ses travaux, il a contribué à accroître la crédibilité des débats sur les droits de l'homme et à inscrire ces derniers à l'ordre du jour politique. L'incorporation de normes relatives aux droits de l'homme dans la nouvelle Constitution, adoptée en 1991, montre que ces droits sont maintenant pris très au sérieux. Conformément à la Constitution, un médiateur est chargé de les promouvoir et de les protéger et de faire des recommandations à ce sujet. Nommé pour quatre ans par le Congrès et choisi sur une liste de trois candidats proposés par le Président de la République, il relève du Procureur général.

72. Le programme a été évalué en 1992 par le gouvernement, le Centre pour les droits de l'homme et le PNUD. Ils ont constaté que la situation des droits de

Pour renforcer son action, ils ont suggéré : a) que le Bureau établisse un manuel à l'intention des fonctionnaires locaux responsables des droits de l'homme, des administrateurs de la justice, des forces de sécurité et de la police; b) que l'on inscrive l'étude des droits de l'homme et de la Constitution au programme des écoles primaires et secondaires et c) que le Bureau s'attaque à des problèmes nationaux fondamentaux, comme le démantèlement des groupes paramilitaires, le terrorisme, le trafic de drogue, la violence armée, le non-respect de la loi et la corruption.

Paraguay

73. Les institutions en faveur des droits de l'homme bénéficient également de l'appui du Paraguay, qui est présentement en voie de démocratisation, des élections présidentielles ayant lieu en mai 1993. Après les élections générales de mai 1989, le Gouvernement paraguayen a fait appel à la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et on a entrepris de mettre sur pied un Centre pour les droits de l'homme et un programme par pays du PNUD 26/.

74. L'Office général pour les droits de l'homme a été constitué au sein du Ministère de la justice et du travail pour mettre en oeuvre le programme et servir de centre de liaison et de documentation pour les ONG. L'Office s'occupe d'incorporer les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la Constitution et la législation nationale et aide à formuler les rapports que doit soumettre l'Etat au Comité des droits de l'homme. A ce jour, plus de 20 lois ont été révisées pour en garantir la compatibilité avec les normes internationales. Les procédures pénales, par exemple, prévoient maintenant des audiences orales et publiques conformément à ces normes. Pour la première fois depuis des décennies, le Procureur général est habilité à connaître des communications concernant les droits de l'homme et à entamer des actions à ce sujet. Le Paraguay a également ratifié plusieurs instruments internationaux concernant les droits de l'homme et les réfugiés, par exemple la Convention américaine des droits de l'homme, et il a reconnu la juridiction de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. En outre, l'administration des prisons a été réformée en conformité avec les normes internationales 27/.

75. Le Centre pour les droits de l'homme et le PNUD ont fourni des consultants, des bourses et la documentation appropriée et ont aidé à élaborer des manuels et à organiser des ateliers nationaux, une formation en matière de droits de l'homme et une campagne nationale pour sensibiliser le public à ces questions. Dans le cadre de ce programme, les organisations de défense des droits de l'homme et les ONG seront renforcées. Afin de mieux faire connaître la Convention relative aux droits de l'enfant, des élections parmi les jeunes ont eu lieu dans 14 départements en 1992.

76. Parallèlement à ces activités, les programmes sociaux et économiques du PNUD sont axés sur les femmes ainsi que sur les groupes vulnérables

communes au Parlement, le PNUD et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont organisé conjointement un séminaire pour faire connaître la teneur de la Convention de l'OIT de 1989 concernant les populations autochtones et tribales.

Roumanie

77. En Roumanie, le Haut Commissariat pour les réfugiés apporte, dans le cadre d'un programme à long terme de services consultatifs, un appui à l'Institut roumain pour les droits de l'homme, créé par le Parlement roumain en tant qu'organe interdépendant en 1991. Cette assistance inclut un appui financier et une assistance en matière d'organisation ainsi qu'en matière d'éducation, de formation, de recherche et de documentation. L'Institut fonctionne comme centre de liaison pour la promotion d'une culture des droits de l'homme et à l'appui de son action est organisée une formation complète en la matière à l'intention des fonctionnaires à tous les niveaux 28/. A ce jour, ont ainsi reçu une formation quelque 300 cadres qui, pour la plupart, serviront à leur tour de formateurs.

78. Le programme de services consultatifs à long terme dont bénéficie le pays prévoit des services d'experts qui éclairciront les aspects juridiques et techniques d'élections démocratiques, une assistance pour l'élaboration de la Constitution roumaine, un séminaire sur les normes internationales en matière de droits de l'homme à l'intention des magistrats de la Cour suprême et des présidents des principales cours d'appel, et une séance d'information sur les procédures des Nations Unies en matière de droits de l'homme à l'intention des organisations non gouvernementales roumaines. Dans le cadre de ce programme, des bourses d'études sont spécialement accordées dans le domaine des droits de l'homme et un cours de formation, un séminaire ou toute autre activité organisée avec l'appui de l'ONU, a lieu en moyenne une fois tous les deux mois.

79. Avant les élections nationales de 1990 et 1992, le HCR a donné des avis par l'intermédiaire d'experts internationaux concernant les aspects juridiques, techniques et aspects relatifs aux droits de l'homme des élections locales, parlementaires et présidentielles. Le Coordonnateur résident de l'ONU à Bucarest, qui est également le Représentant résident du PNUD a été prié d'organiser une équipe pour suivre les élections en 1992 et faire rapport au Secrétaire général. Un membre du Centre pour les droits de l'homme spécialiste de l'organisation d'élections a participé à cette mission et à l'élaboration des rapports au Secrétaire général.

80. Le PNUD a travaillé en étroite coopération avec le Centre pour appuyer les programmes à l'intention de la Roumanie, soucieux de traduire dans son assistance au développement son intérêt pour les droits de l'homme et la démocratie. Il a organisé une table ronde sur le thème suivant - évolution, systèmes et peuples - et a appuyé les efforts qui ont été faits pour que se développent des organes d'information indépendants. Il a également contribué à

81. De vastes programmes par pays pour renforcer les moyens nationaux en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme ont été mis au point à l'intention de huit autres pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe orientale et d'Amérique latine.

Action régionale

82. Les institutions régionales peuvent contribuer de façon considérable à la promotion et à la protection de l'homme et méritent par conséquent un appui de la part de la communauté internationale. Les trois exemples suivants illustrent comment cet appui peut se manifester.

Commission africaine pour les droits de l'homme et des peuples

83. La Commission africaine pour les droits de l'homme et des peuples a été créée conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée par l'Organisation de l'unité africaine. Le Centre pour les droits de l'homme a régulièrement apporté son appui à la Commission africaine de façon à lui permettre d'accroître ses moyens ainsi qu'en matière de publications. En 1992, il lui a apporté des fonds afin qu'elle étoffe son personnel et son infrastructure et prépare la mise en place au sein de son secrétariat d'un service d'information et de documentation qui rassemblera des documents, entreprendra des études et des recherches sur les questions que posent les droits de l'homme en Afrique, organisera des séminaires, des colloques et des conférences et diffusera l'information.

Institut arabe des droits de l'homme

84. Le Centre pour les droits de l'homme apporte son aide à l'Institut arabe des droits de l'homme de Tunis depuis la création de celui-ci en 1989, aide se traduisant par la mise en place d'un centre de documentation pour promouvoir les droits de l'homme dans le monde arabe et par la diffusion de l'information. Le Centre est représenté au Conseil d'administration de l'Institut et participe à sa session annuelle. En 1992, conformément à un accord d'assistance technique signé en novembre 1991, le Centre a fourni à l'Institut toute une documentation sur les activités des organes de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme et un appui financier pour ses activités, notamment celles consistant à répandre la notion de droits de l'homme et des études sur les droits de l'homme en général et dans le monde arabe, en particulier, ainsi qu'à organiser des stages et des séminaires de formation concernant la mise en oeuvre des droits de l'homme dans divers domaines, notamment dans l'administration de la justice.

Centre africain d'études pour la démocratie et les droits de l'homme

85. Dans le cadre de son programme de coopération avec le Gouvernement gambien, le Centre pour les droits de l'homme appuie depuis 1989 le Centre africain d'études pour la démocratie et les droits de l'homme sis à Banjul. Cet appui s'est traduit par l'organisation, en collaboration avec le Centre africain d'études, de séminaires et de cours de formation ainsi que par une aide sur le plan de l'infrastructure et de la documentation

Discrimination

86. Les normes internationales concernant l'élimination de la discrimination, notamment pour des motifs de race, de couleur ou d'origine ethnique, sont au coeur du programme de services consultatifs. Les activités de formation et d'éducation, qui consistent notamment à sensibiliser à ces problèmes les magistrats et les avocats, entre autres, mettent tout spécialement l'accent sur la discrimination frappant les minorités, les travailleurs migrants et les populations autochtones ainsi que sur la discrimination fondée sur la race.

Femmes

87. Plusieurs pays renforcent leurs dispositifs nationaux de protection des droits de la femme. Pendant la Décennie de la femme (1975-1985), de nombreux Etats ont mis en place des mécanismes nationaux destinés à promouvoir les droits de la femme et sa participation au développement. Le PNUD a majoré son appui à ces institutions en puisant dans les fonds affectés à son cycle de programmation pour 1992-1996. C'est ainsi qu'il a fourni une assistance au Ministère pakistanais de la femme ainsi qu'au Bangladesh, au Bouthan et aux Seychelles afin de les aider à incorporer dans leurs plans nationaux des questions ayant trait à la promotion de la femme.

88. Le PNUD et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) ont collaboré avec des partenaires liés au système des Nations Unies ou extérieurs à ce système afin de lever l'un des principaux obstacles qui s'opposent à la participation de la femme au développement, à savoir la non-différenciation entre les sexes. Ils ont organisé et financé des programmes de formation à l'intention de leur personnel et des homologues des activités de développement et financé des réunions et des études visant à passer en revue les politiques qui empêchent l'accès des femmes au développement 29/. Les questions liées à l'égalité des sexes font partie intégrante des programmes des différents stages et séminaires de formation organisés par le Centre pour les droits de l'homme.

IV. SUGGESTIONS ET CONCLUSIONS

89. On trouvera ci-après des observations et propositions établies d'après l'étude des activités de coopération technique en faveur de la démocratie et des droits de l'homme dans le cadre du processus de développement :

a) L'expérience a enseigné que des programmes polyvalents visant à mettre en place les moyens de protéger les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels favorisent le développement durable. L'exécution de tels programmes, qui est un processus de longue durée, exige une détermination nationale et internationale;

b) Les programmes des pays dans le domaine des droits de l'homme ont abouti à la ratification d'un nombre accru d'instruments des droits de l'homme et à une meilleure adhésion à ces textes tandis que la formation des responsables de l'application des lois et des membres de la profession judiciaire garantit un meilleur respect de la primauté de la loi;

c) L'éducation et la formation sont des composantes essentielles d'un environnement propice au respect des droits de l'homme. Il faudrait par conséquent mettre l'accent sur l'incorporation de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires. Cela peut permettre, entre autres, de comprendre les violations des droits de l'homme que sont la discrimination raciale, l'insécurité, la violence contre les femmes et le refus de laisser les personnes désavantagées, en particulier les femmes démunies, prendre part au processus de développement, et de réagir face à ces violations;

d) La coopération technique destinée à renforcer les institutions qui font partie de la société civile mobilise des ressources en faveur de changements positifs. Une société civile active encourage les Etats à honorer les obligations qu'ils ont contractées en vertu d'instruments internationaux ainsi que les engagements qui les lient à leur peuple;

e) La participation populaire à la formulation, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des programmes de développement est un élément important du respect des droits de l'homme. Cette participation peut permettre d'évaluer l'impact du développement et de prévenir les violations des droits de l'homme;

f) Une conception du développement qui ne tient pas compte des caractéristiques propres à chaque sexe maintient les femmes dans l'incapacité d'exercer leurs droits et c'est la raison pour laquelle on trouve très peu de femmes qui participent à la direction des affaires publiques de leur pays ainsi que dans d'autres domaines civils, sociaux, politiques et économiques. Il faudrait faire des efforts intensifs pour supprimer les causes de cette absence de différenciation selon le sexe dans la conception du développement;

g) Pour incorporer les concepts des droits de l'homme dans le courant principal des activités de développement, il faudrait donner une formation appropriée aux fonctionnaires nationaux et internationaux, pour s'assurer ainsi que la dimension droits de l'homme soit prise en compte dans leur travail quotidien;

h) La coopération technique aide à établir et renforcer la capacité des institutions et des programmes nationaux de promouvoir la jouissance de tous les droits de l'homme. Un appui de ce type peut être apporté plus particulièrement aux institutions suivantes :

i) Institutions gouvernementales relevant du pouvoir exécutif, législatif et judiciaire;

ii) Institutions nationales [illegible]

toutes activités qui contribuent à la fois à la protection de la sécurité de la personne et à la stabilité sociale;

iii) Centres nationaux et régionaux de recherche, de documentation et de formation pour faciliter l'application des normes internationales et la réalisation de progrès au niveau national à moyen et à long terme, et

iv) Institutions de la société civile, y compris les ONG, les organisations féminines, les syndicats, les associations professionnelles, les groupes communautaires, la communauté universitaire et le secteur privé;

i) L'absence d'indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des droits de l'homme rend plus difficile la conception et l'évaluation de projets pertinents. Jusqu'à présent, ce qui a gêné l'établissement d'indicateurs, c'est le manque de renseignements de base, problème que la coopération technique peut aider à surmonter grâce à l'élaboration de données de base 30/.

j) L'organisation d'élections libres et honnêtes exige non seulement l'expression d'une volonté politique de la part de ceux qui sont au pouvoir, mais aussi la mise en place de mécanismes de gestion électorale techniquement appropriés et le respect d'un certain nombre de droits fondamentaux de l'homme. L'inexpérience en matière électorale, le manque de ressources et la méfiance profonde sont les trois obstacles principaux à de telles élections. La coopération technique peut développer la capacité d'institutions nationales indépendantes et impartiales d'organiser les élections et renforcer ainsi la crédibilité du processus électoral. Les éléments d'un processus électoral réussi sont les suivants :

i) Pour accroître les chances de succès, certaines conditions préalables doivent être réunies, notamment : engagement pris d'un commun accord par toutes les parties avant les élections de respecter le processus et son résultat; existence d'instruments constitutionnels et juridiques appropriés; mise en oeuvre active d'un programme d'éducation en matière de droits de l'homme; transparence des procédures de recensement et d'enregistrement des électeurs; mesures visant à assurer la sécurité des candidats et des électeurs; garantie de la liberté de mouvement, de réunion, d'association et d'expression et absence générale de manoeuvres d'intimidation; évaluation de la mesure dans laquelle la population est sensibilisée à la question et appuie le processus électoral; et annonce rapide des résultats pour

iii) L'assistance fournie devrait être adaptée aux conditions économiques et culturelles locales afin que les autorités nationales puissent la maintenir à long terme. De plus, il se peut que les processus démocratiques engagés récemment aient besoin d'être complétés par des programmes de développement social et économique, lesquels peuvent être exécutés immédiatement après les élections avec l'appui financier et technique de la communauté internationale. Sinon, la démocratie peut très vite devenir la victime de l'incapacité du gouvernement à résoudre avec succès les problèmes économiques;

iv) La coopération technique fournie en vue de l'organisation du processus électoral peut demeurer nécessaire pendant la période comprise entre la première élection et l'élection suivante prévue. La démocratie ne peut être instaurée du jour au lendemain et on ne peut juger du succès du processus électoral qu'à l'issue de la deuxième élection. C'est alors seulement qu'il est possible de déterminer si les institutions créées fonctionnent bien, si les élections ont été libres et honnêtes et si les résultats sont fiables.

90. Il ressort clairement de ce qui précède que les droits de l'homme et la démocratie sont de plus en plus considérés comme faisant partie de l'effort pour parvenir au développement socio-économique. Ce développement doit être durable sur les plans culturel, politique et économique. La coopération technique et financière internationale dans les domaines du développement liés à la démocratie et aux droits de l'homme peut considérablement contribuer à la réalisation de cet objectif. Cela supposera l'octroi de ressources supplémentaires pour promouvoir le développement dans ces domaines et une collaboration plus étroite au niveau tant conceptuel qu'opérationnel entre les organismes des Nations Unies, en particulier, s'il y a lieu, entre le HCR et les programmes du PNUD.

91. Il faut que les normes relatives aux droits de l'[illegible]

NOTES

1/ Le point 10 de l'ordre du jour provisoire est reproduit en annexe à la résolution 47/122 de l'Assemblée générale en date du 22 février 1993. Comme elle l'a noté dans sa résolution 45/155 du 18 décembre 1990 et réaffirmé dans sa résolution 46/116 du 17 décembre 1991, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une conférence mondiale de haut niveau sur les droits de l'homme.

2/ Voir également la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social en date du 27 mai 1970, qui établit les procédures d'examen des communications concernant des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

3/ E/CN.4/Sub.2/1992/16, par. 26 et 27. Cette notion est également développée dans les documents E/CN.4/Sub.2/1991/17, E/CN.4/Sub.2/1990/19 et E/CN.4/Sub.2/1989/19. Se reporter également à l'analyse d'Oscar Schachter intitulée "Human Dignity as a Normative Concept", 77 American Journal of International Law, 1983, p. 848 à 854 (en anglais seulement).

4/ Le Comité des droits de l'homme a été créé en application de l'article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en application de la résolution 1985/17 du Conseil économique et social en date du 28 mai 1985.

5/ Voir l'Observation générale 2 (1990) (E/1990/23, annexe III) et l'Observation générale 3 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (1990) (E/1991/23, annexe III).

6/ Il s'agit notamment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. Ces instruments ont été renforcés par des conventions régionales telles que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et la Convention américaine relative aux droits de l'homme.

7/ A/CONF.157/PC.42, par. 55.

8/ The Challenge to the South: The Report of the South Commission (New York, Oxford University Press, 1990), p. 11 et 12 (en anglais seulement).

9/ Le paragraphe 1) de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui est contraignant pour les Etats qui l'ont ratifié, énonce également les obligations des Etats au niveau national.

[redacted]

12/ Voir la note 5 ci-dessus.

13/ Voir Philip Alston, "Revitalising UN work on human rights and development", 18 Melbourne University Law Review, 1991, p. 216 à 256; James C.N. Paul, "The human right to development: its meaning and importance", 25 John Marshall Law Review, 2, 1992, p. 235 à 265; Gudmundur Alfredsson, "A possible first step in the implementation of the right to development", 3 Mennesker og Rettigheter, 1987, p. 78 à 81 (en anglais seulement).

14/ Voir le Rapport annuel sur le développement humain du PNUD pour 1992 pour une description des obstacles internationaux au développement. Il convient de noter que la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes tenue dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a aussi énuméré plusieurs conditions internationales qui, en même temps que les conditions nationales, affectent le respect des droits de l'homme (A/CONF.157/LACRM/15 - A.CONF.157/PC/58). Voir aussi la déclaration de Tunis adoptée par la Réunion régionale pour l'Afrique (A/CONF.157/AFRM/14 - A/CONF.157/PC/57).

15/ Dans les quatre numéros du Rapport mondial sur le développement humain publiés à ce jour, on suggère de ventiler les données selon le sexe, le degré de pauvreté, l'origine ethnique et d'autres critères régionaux et autres pour qu'elles servent de base à des plans de développement et des allocations budgétaires rationnels axés sur les individus. Les rapports ont aussi porté sur ce qui peut et devrait être fait aux niveaux national et international pour assurer un développement humain durable et on y a présenté des arguments convaincants en faveur de la participation populaire à tous les aspects du processus de développement.

16/ En établissant le cinquième cycle de programmation (1992-1996) du PNUD, le Conseil d'administration a appelé à un renforcement des capacités nationales en matière de développement humain dans les six domaines suivants : atténuation de la pauvreté et participation des collectivités; participation des femmes au développement; environnement; transfert de technologies; renforcement des capacités de gestion; coopération technique entre pays en développement (décision 90/34 du Conseil d'administration). Le PNUD s'occupe actuellement de programmes dans plus de 170 pays ou territoires et répond depuis plus de 40 ans aux demandes que lui adressent les pays pour renforcer

19/ Dans le cadre de son programme pour le Nicaragua, le PNUD a affecté 14,9 millions de dollars aux activités concernant les droits de l'homme, soit 21,4 % des ressources totales (ressources du PNUD et contributions d'autres donateurs).

20/ Résolution 1993/6 adoptée par la Commission des droits de l'homme le 19 février 1993.

21/ Les Etats membres qui font appel à une assistance électorale entrent dans trois catégories : ceux qui ont une tradition établie d'élections locales, régionales et nationales; ceux qui ont eu une tradition établie, mais dont le système interne a pâti de l'inertie bureaucratique, de systèmes complexes ou de la corruption; et ceux qui n'ont pas de tradition d'élections formelles et, par voie de conséquence, aucune institution politique appropriée et aucun mécanisme pour soutenir le processus.

22/ Les activités d'organisation et de conduite des élections peuvent aussi comprendre l'élaboration de projets de lois; la surveillance intervient surtout dans le contexte de la décolonisation; la vérification implique que le Secrétaire général exprime une opinion quant au degré d'honnêteté; l'observation n'appelle pas l'expression d'une opinion de la part du Secrétaire général : on compte que la présence d'un groupe d'observateurs internationaux aura une incidence positive; les activités de coopération technique vont de l'établissement d'études analytiques et la formulation d'avis, à la fourniture d'équipements et de matériels pour le scrutin, le traitement électronique des données, les listes d'enregistrement des électeurs, la formation, l'instruction civique et la logistique.

23/ A noter que le PNUD a directement soutenu les premières élections libres et honnêtes tenues en Guyane en 1992, dans le cadre d'un projet d'appui à une commission électorale indépendante, à la demande de l'opposition et de la communauté internationale et avec l'assentiment du gouvernement de l'époque. Entre autres éléments d'assistance figuraient l'établissement de listes d'électeurs, la logistique et la formation.

24/ Voir A/47/908.

25/ Des programmes analogues de coopération technique ont été exécutés en Albanie, au Lesotho, en Namibie et en Roumanie.

26/ Le budget du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme pour ce programme par pays est à ce jour de 300 000 dollars. Le programme par pays du PNUD a alloué 113 920 dollars à des activités ayant trait aux droits de l'homme, ce qui indique qu'il suffit pour pouvoir réaliser le projet à

27/ L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus a été adopté par le Conseil économique et social dans sa résolution 2076 (LXII) du 13 mai 1977 et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/33 du 29 avril 1985.

28/ Cette formation comprend des cours sur l'administration de la justice pénale (parallèlement à une sensibilisation aux questions que posent la pandémie de SIDA et la contamination par le virus HIV) à l'intention des fonctionnaires de police et du personnel pénitentiaire et militaire en poste dans l'ensemble du pays; un séminaire sur les droits de l'homme et l'administration de la justice à l'intention des magistrats, des avocats et des représentants du ministère public et une formation pédagogique à l'intention des enseignants aux niveaux primaire et secondaire. Un séminaire sur les droits des minorités sera organisé cette année.

29/ Dans le rapport qu'il a présenté à la Conférence mondiale pour les droits de l'homme (A/CONF.157/PC/61/Add.17), l'UNIFEM fait observer que "les droits de la personne humaine universellement reconnus et comportant juridiquement obligation n'ont bien souvent que peu de rapport avec les droits qui concernent primordialement la majorité des femmes" (page 2, début du troisième paragraphe), et plaide en faveur d'une meilleure compréhension, par

Appendice

DOCUMENTS CONSULTES

Pour rédiger le présent document, les bureaux extérieurs du PNUD ont communiqué des renseignements sur les programmes concernant les aspects du développement relatifs aux droits de l'homme et à la démocratie. Le PNUD a aussi fait rédiger six monographies sur les droits de l'homme et la démocratie considérés comme des éléments du processus de développement. Ces documents peuvent être mis à la disposition des particuliers et des institutions qui souhaitent examiner plus avant la question. Ils sont invités à contacter le service suivant : PDSD/BPPE, bureau DC1-2036, PNUD, 1 United Nations Plaza, New York, NY 10017, Etats-Unis d'Amérique.

On a aussi utilisé plusieurs rapports du Centre pour les droits de l'homme, que l'on peut se procurer en s'adressant au Service des services consultatifs de l'assistance technique et de l'information, bureau D-108, Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse.

On se reportera aux notes pour les références à tous les documents des Nations Unies et aux autres documents utilisés ici.

Monographies demandées par le PNUD

"Droits de l'homme, développement et démocratie : expérience de l'ONU en El Salvador après le conflit" par Mme Margaret Popkin, avril 1993.

"Démocratie, droits de l'homme et développement : Mali" par M. Bassary Toure, avril 1993.

Droits de l'homme, démocratie et développement humain - Paraguay : étude des effets de la coopération extérieure dans le contexte de la transition démocratique, par M. Leandro Despouy, avril 1993 (disponible en espagnol seulement).

"Droits de l'homme, démocratie et développement : étude du cas roumain", Association roumaine pour la liberté individuelle et la dignité de l'homme, mars 1993.

"Le développement en tant que droit de l'homme : démocratie, développement et droits de l'homme en Tanzanie", PNUD 1961-1992.

"Démocratie, développement et droits de l'homme - leçons tirées de l'expérience sur le terrain" par M. Rachid Driss, février 1993

Brésil - Rapport du PNUD sur le projet de centrale hydroélectrique sur l'Amazone.

Ethiopie - Rapport du PNUD sur l'assistance pour les élections.

Guyana - Rapport du PNUD sur le renforcement du pouvoir judiciaire.

Honduras - Rapport du PNUD sur la modernisation de l'Etat.

Jamaïque - Rapport du PNUD sur la modernisation de l'Etat.

Népal - Rapport du PNUD sur la décentralisation.

Soudan - Rapport du PNUD sur les plans de développement régional relevant d'un programme axé sur la participation des collectivités.

Tunisie - Rapport annuel de l'Institut arabe des droits de l'homme, mars 1993.

Zambie - Document de projet du PNUD sur l'assistance au Ministère des affaires juridiques pour la rédaction de textes juridiques.

Zimbabwe - Projet du PNUD concernant la réforme du droit constitutionnel.

Rapports du Centre pour les droits de l'homme

"Rapport de la mission d'évaluation des besoins en matière de droits de l'homme en Albanie", Mme Peggy Hicks, novembre 1992.

"Rapport de la mission d'évaluation des besoins en matière de droits de l'homme au Bénin", M. Laity Kama, 1992.

"Assistance juridique au Gouvernement de la République de Mongolie pour l'administration de la justice" 1992.

"Rapport sur les besoins d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme à Sao Tomé-et-Principe", 1992.

"Rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session tenue en 1993 : "Services consultatifs dans le domaine des droits